

ARRÊTÉ N° 2024 - 842

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC DE LA TOUR. REGLEMENTATION STATIONNEMENT

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.3,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu le Code Pénal,

Vu le Décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et d'autre part de fermer le parc de la Tour au public pendant la manifestation « Marionnette en balade »,

Considérant que la ville organise la manifestation la journée de la marionnette dans le cadre de « Marionnettes en balade » le dimanche 23 juin 2024 de 10h à 19h dans le parc de la Tour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le dimanche 23 juin 2024 se tiendra dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire la journée de la marionnette dans le cadre de « Marionnettes en balade » avec sa partie restauration.

ARTICLE DEUXIEME :

Le Parc de la Tour sera exceptionnellement fermé au public, le samedi 22 et le dimanche 23 juin 2024, de 8 h à 19 h.
Le dimanche 23 juin 2024, il sera soumis à une entrée payante au Tarif unique de 5 euros pour les adultes et gratuit pour les enfants de moins de 18 ans afin d'accéder aux différents spectacles de cette manifestation.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE TROISIEME :

Afin de permettre d'organiser une file d'attente sécurisée à l'entrée du parc, le stationnement sera interdit tout le long du mur entre l'entrée principale du 24, 26 rue Victor Hugo et l'entrée secondaire à l'angle de la rue Victor Hugo et de la Moisanderie.

ARTICLE QUATRIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE CINQUIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Madame LAIRET, Directrice Interdépartementale de la Police Nationale,
- Monsieur LATRON, Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Madame ASKAR, Brigadier chef de la Police Municipale,
- Monsieur LECOQ, Directeur du Pôle Animation Vie Locale
- Madame CHAFFIOT et Madame GASNAULT, Correspondantes de la Nouvelle République,

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le 6 juin 2024



Philippe BRIAND.

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

18 JUIN 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

